



## **ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que des travaux de connexion du réseau d'égouttage de la phase 3 de la RN684, ont été renseignées entre le 4 et le 24 août 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GALERE (M. DEWEZ - 0471/33.32.80 - antoine.dewez@galere.be) ;

Vu l'accord du SPW gestionnaire de la RN684 ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Une signalisation imposant la fermeture d'un demi rond-point avec passage alterné réglé par feux tricolores sur l'autre demi rond-point sera d'application entre le 4 et le 24 août 2025 rue F. Terwagne, nouveau rond-point de la RN684 et à proximité sur 50 m de part et d'autre (voir annexe).

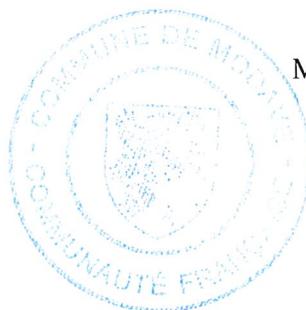
Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le responsable des travaux.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi.

Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz) et le TEC.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.



Modave, le 3 juillet 2025.

Le Bourgmestre,  
B. DAL MOLIN